

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMINETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH IHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 141 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 sur le budget principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts en 2023 au budget principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 décembre 2023,

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant global de 2 169 372,00 euros afin de permettre notamment la poursuite de certaines opérations, l'engagement de dépenses pour garantir le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la Ville et des interventions d'urgence éventuelles,

Délibère, et,

Autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal Ville, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont la liste est jointe en annexe et représentant au total 2 169 372,00 euros, soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2023 au budget principal Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

22 DEC. 2023

22 DEC. 2023